

Ordre du jour et projet de résolutions à soumettre à l'assemblée des porteurs de titres participatifs (l'« Assemblée ») émis par la Compagnie de Saint-Gobain (la « Société ») en mai 1983

Ordre du jour

- 1 – Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2025 ;
- 2 – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025 et sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs ;
- 3 – Désignation d'un nouveau représentant titulaire de la Masse et fixation de sa rémunération annuelle ;
- 4 – Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités requises.

Projet de résolutions

Première résolution (*Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2025*) — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, déclare avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration portant sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2025, des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contenus dans ce rapport, ainsi que des éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Deuxième résolution (*Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025 et sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs*) — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, déclare avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes portant sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs.

Troisième résolution (*Désignation d'un nouveau représentant titulaire de la Masse et fixation de sa rémunération annuelle*) – L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises et prenant acte de la démission de Monsieur Tanneguy DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE de son rôle de représentant titulaire de la masse des porteurs de titres participatifs (la « Masse ») notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 mai 2026 et prenant effet à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer Monsieur Paul THOMSON, faisant élection de domicile au siège social de la Société, nouveau représentant titulaire de la Masse à effet à l'issue de la présente Assemblée.

Le nouveau représentant portera le titre de « représentant titulaire de la Masse ».

Le représentant titulaire de la Masse disposera du pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de titres participatifs.

Le représentant titulaire de la Masse exercera sa fonction jusqu'au 30 juin 2032 ou jusqu'à son décès, sa démission ou sa révocation par l'Assemblée. Ces fonctions pourront être renouvelées dans les conditions définies par l'Assemblée. Le mandat cessera de plein droit le jour du remboursement intégral, anticipé ou non, des titres participatifs.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, la durée du mandat du représentant titulaire de la Masse sera, le cas échéant, prorogée de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant titulaire de la Masse serait engagé et jusqu'à l'exécution des décisions ou transactions intervenues, ainsi que jusqu'à ce qu'il ait accompli les opérations, actes ou formalités de toute nature qui seraient la conséquence de la cessation des garanties qui auraient pu être accordées aux propriétaires des titres.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de fixer la rémunération de Monsieur Paul THOMSON, représentant titulaire de la Masse, au titre de l'exercice 2026, à 300 euros, payable le 30 juillet 2027. Cette rémunération ne comprend pas les frais éventuels de gestion.

Quatrième résolution (*Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités requises*) — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser tous dépôts et toutes formalités nécessaires.